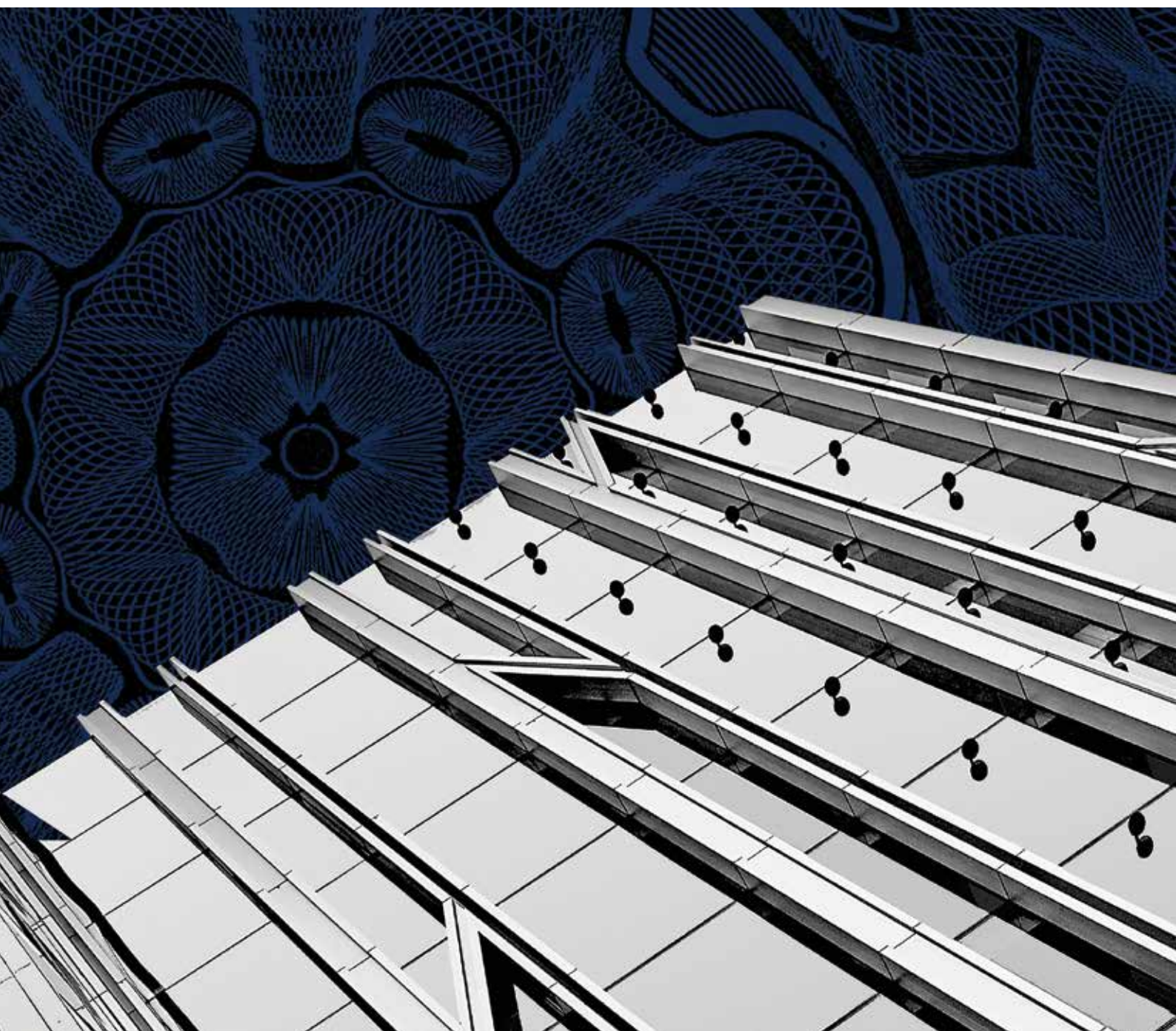


Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2017

Châteaufort City Monceau Rio, 4 Place Rio de Janeiro, 75008 Paris, France



Sommaire

1. Message du Gérant	3
2. Ordre du jour arrêté par le Gérant	4
3. Projets de résolutions et rapports du Gérant	6
3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets	6
3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription et d'achat d'actions	29
4. Rapports du Conseil de surveillance	30
4.1 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2017	30
4.2 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne	32
5. Rapports des Commissaires aux comptes	33
5.1 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	33
5.2 Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription	35
5.3 Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	36
5.4 Autres rapports des Commissaires aux comptes	37
6. Participer à l'Assemblée générale	38
6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale	38
6.2 Modes de participation à l'Assemblée générale	38
6.3 Formulaire de vote	40
6.4 Si vous souhaitez céder vos actions (i) après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et (ii) avant l'Assemblée générale	41
6.5 Autres informations	41
7. Table de concordance	42
8. Demande d'envoi de documents et de renseignements	45

1. Message du Gérant

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 28 septembre 2017 à 10h30, dans la salle plénière du Châteauform'City Monceau Rio, situé au 4, place Rio de Janeiro, 75008 Paris.

L'Assemblée générale est toujours un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Elle nous permet de vous présenter la stratégie, les résultats et les perspectives de la Société et de notre Groupe. L'Assemblée générale est également pour vous l'occasion de vous exprimer et de prendre part, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent la Société.

En ce qui concerne les résolutions à titre ordinaire, vous êtes amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017 et l'affectation du résultat. Nous vous proposons cette année un dividende en numéraire de 0,68 euro par action, en hausse de 8 % par rapport à l'an dernier.

Vous aurez également à vous prononcer sur le renouvellement partiel du Conseil de surveillance. Il vous sera proposé le renouvellement de deux membres, Messieurs Eric de Rothschild et André Lévy-Lang, respectivement Président et Vice-président du Conseil de surveillance, dont les mandats arriveront à terme à l'issue de cette Assemblée générale et la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance, Madame Suet-Fern Lee. Cette dernière bénéficie d'une solide expérience en sa qualité d'avocat expérimentée et spécialisée en fusions et acquisitions. Sa nomination et sa profonde connaissance des marchés d'Asie du Sud-Est ne pourront que renforcer la composition du Conseil, au profit de nos actionnaires. Nous tenons également à remercier Monsieur Jacques Richier pour les précieux conseils qu'il a prodigués au long des six années passées au sein du Conseil. Ce dernier a souhaité renoncer à ce mandat, pour se consacrer à son nouveau mandat au sein du Groupe, en tant que membre du Conseil de surveillance de Rothschild Martin Maurel.

Au titre des résolutions à titre ordinaire, il vous sera également demandé d'approuver les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2016/2017 et de procéder au renouvellement des Commissaires aux comptes titulaires. Par ailleurs, comme chaque année, vous êtes conduits à autoriser la Société à procéder à une opération sur ses propres titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Au titre des résolutions à titre extraordinaire, il vous sera proposé d'autoriser une nouvelle délégation financière relative à la mise en place des plans d'options de souscription et d'achat d'actions selon les modalités propres au Groupe Rothschild & Co.

Par ailleurs, vous serez également appelés à vous prononcer sur un certain nombre de modifications statutaires. La principale porte sur le changement de date de clôture de l'exercice, afin de la fixer au 31 décembre au lieu du 31 mars. Cette modification vise à aligner la date de clôture de l'ensemble des entités du Groupe sur celle exigée pour ses entités bancaires par la réglementation applicable en France.

Au nom de l'ensemble du Groupe, du management et du Conseil de surveillance, nous tenons à vous adresser nos remerciements pour votre soutien indéfectible et espérons que vous répondrez favorablement à cette invitation en assistant personnellement à l'Assemblée générale.

David de Rothschild

Président de Rothschild & Co Gestion SAS,
Gérant de Rothschild & Co

2. Ordre du jour arrêté par le Gérant

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Rapport de Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur (i) l'organisation du Conseil, (ii) les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et (iii) les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises pour les réduire
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017 (**1^{ère} résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 et distribution du dividende (**2^{ème} résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 (**3^{ème} résolution**)
- Approbation d'un protocole d'accord définissant les principaux termes de la fusion avec la Compagnie Financière Martin Maurel, en tant que convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce (**4^{ème} résolution**)
- Approbation d'une convention de conseil financier conclue avec Rothschild & Cie SCS, en tant que convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce (**5^{ème} résolution**)
- Nomination de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance (**6^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (**7^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur André Lévy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance (**8^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de KPMG SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices (**9^{ème} résolution**)
- Non-renouvellement du mandat de KPMG Audit FS I en tant que Commissaire aux comptes suppléant (**10^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices (**11^{ème} résolution**)
- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Didier Cardon en tant que Commissaire aux comptes suppléant (**12^{ème} résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (**13^{ème} résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (**14^{ème} résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance (**15^{ème} résolution**)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**16^{ème} résolution**)

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations financières au Gérant proposées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions
- Délégation de compétence consentie au Gérant en vue de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et (ii) aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en oeuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions (**17^{ème} résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise (**18^{ème} résolution**)
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ainsi que des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016 (**19^{ème} résolution**)
- Modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de procéder au changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social (**20^{ème} résolution**)
- Modification de l'article 10.2.2 des statuts de la Société afin de permettre au Conseil de surveillance d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour se réunir, et ce même pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés (**21^{ème} résolution**)
- Modification de l'article 10.2.3 des statuts de la Société afin de rendre facultatif l'avis consultatif du Conseil de surveillance pour les opérations de réorganisation interne dont le montant excède 50 millions d'euros (**22^{ème} résolution**)
- Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de rendre facultative la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant (**23^{ème} résolution**)
- Pouvoirs pour les formalités (**24^{ème} résolution**)

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets

Cette section présente le rapport du Gérant sur le projet des résolutions, présenté sous forme d'exposé des motifs, accompagné du texte complet des résolutions qu'il propose au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, prévue le 28 septembre 2017 dans la salle plénière de Chateaufort City Monceau Rio, 4 place Rio de Janeiro, 75008 Paris.

3.1.1 Résolutions à caractère ordinaire

1^{ère} à 3^{ème} résolutions

Approbation des comptes de l'exercice (sociaux et consolidés), affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende

Exposé des motifs :

Par les première, deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée générale est invitée à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017, qui font ressortir un bénéfice de 60 712 772 €, à comparer avec un bénéfice de 61 498 967 € pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- les comptes consolidés de l'exercice se traduisant par un produit net bancaire de 1 767,1 millions d'euros, un résultat net consolidé de 366,3 millions d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 186 millions d'euros, à comparer avec un produit net bancaire de 1 588,9 millions d'euros, un résultat net consolidé de 357,2 millions d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 231, 9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Il vous est également demandé de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 et d'approuver l'affectation du résultat proposé.

Le Gérant vous propose le versement d'un dividende unitaire de 0,68 € par action, en hausse de 8 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, 0,5 % du bénéfice distribuable sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, soit un montant de 813 658 €.

Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché le 2 octobre 2017 et mis en paiement le 4 octobre 2017.

Il est précisé que pour pouvoir prétendre à ce dividende, il faut être actionnaire de la Société au 3 octobre 2017, date d'arrêté des positions (record date).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 60 712 772 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports, donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 et distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 ressort à hauteur de 60 712 772 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 1 221 595 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 103 240 418 €, constitue un bénéfice distribuable de 162 731 595 €, décide, qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 813 658 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	60 712 772 €
Affectation à la réserve légale	(1 221 595 €)
Report à nouveau (crédeur)	103 240 418 €
Bénéfice distribuable	162 731 595 €
Dividende précipitaire attribué aux associés commandités	(813 658 €)
Affectation	
• au versement d'un dividende unitaire de 0,68 € par action ⁽¹⁾	52 557 208 €
• au report à nouveau	109 360 729 €

1. Sur un total au 30 juin 2017 de 77 144 972 actions et 145 040 certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. A cet effet, l'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 4 octobre 2017, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 2 octobre 2017.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2015/2016	2014/2015	2013/2014
Nombre d'actions et de certificats d'investissements pouvant prétendre au dividende ⁽¹⁾	70 137 036	70 706 325	70 466 680
Dividende brut par action (en €)	0,63	0,60	0,50
Montant total distribué (en €)	44 562 497⁽²⁾	42 423 795	35 233 340

1. Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende inscrits en compte à la date de détachement du dividende.

2. Conformément à l'autorisation conférée par la 2^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 septembre 2016, le Gérant a réajusté le montant final de la distribution effective puisque la Société n'a pas reçu de dividende relatif aux actions qu'elle détenait à la date de mise en paiement. Le montant du dividende correspondant à ces actions a été automatiquement ajouté au report à nouveau.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et

résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 767 131 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 366 349 milliers d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 185 958 milliers d'euros, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

4^{ème} et 5^{ème} résolutions

Approbation de conventions et engagements réglementés

Exposé des motifs :

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet l'approbation de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017.

La quatrième résolution concerne l'approbation d'un protocole d'accord relatif au projet de rapprochement des groupes Compagnie Financière Martin Maurel SA et Rothschild & Co SCA, qui s'est concrétisé en janvier 2017 (cf. pages 55 et suivantes du Rapport Annuel), et qui avait notamment été conclu par Rothschild Concordia SAS, Rothschild & Co Gestion SAS, David de Rothschild, Eric de Rothschild, Alexandre de Rothschild, Lucie Maurel-Aubert, Rothschild & Co Commandité SAS et Rothschild & Co SCA. Ce protocole avait pour objet d'organiser (i) les principales modalités de la fusion entre Rothschild & Co et Compagnie Financière Martin Maurel, qui a fait, par ailleurs, l'objet du traité de fusion du 29 juillet 2016 ayant été approuvé par l'Assemblée générale de Rothschild & Co SCA du 29 septembre 2016 ainsi que (ii) les principales modalités préalables à la réalisation de cette fusion. Il portait ainsi sur les engagements des actionnaires familiaux de Compagnie Financière Martin Maurel et incluait des engagements permettant à Rothschild & Co SCA d'acquiescer en numéraire au moins 40 % du capital de la Compagnie Financière Martin Maurel SA avant réalisation de la fusion. Ces engagements constituaient l'une des conditions suspensives à la réalisation de l'opération.

La cinquième résolution porte sur l'approbation d'une convention de conseil financier conclue entre Rothschild & Co SCA et Rothschild & Cie SCS aux termes de laquelle Rothschild & Cie SCS a assisté Rothschild & Co SCA sur les aspects financiers dans le cadre du projet de rapprochement avec la Compagnie Financière Martin Maurel SA. Cette convention, dont le montant s'est élevé à 2 millions d'euros hors taxes, est venue préciser le périmètre d'intervention de Rothschild & Cie SCS en tant que conseil financier de Rothschild & Co SCA dans le cadre de cette opération.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 mai 2016, les membres du Conseil concernés n'ayant pas pris part au vote.

Les conventions réglementées susmentionnées ont également fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, dont le texte figure en pages 33 et 34 du présent Document d'Assemblée.

Quatrième résolution

Approbation d'un protocole d'accord définissant les principaux termes de la fusion avec la Compagnie Financière Martin Maurel, en tant que convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et ce conformément aux dispositions des articles L. 226-10 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le protocole d'accord relatif au projet de rapprochement des groupes Compagnie Financière Martin Maurel SA et Rothschild & Co SCA, qui avait notamment été conclu par Rothschild Concordia SAS, Rothschild & Co Gestion SAS, David de Rothschild, Eric de Rothschild, Alexandre de Rothschild, Lucie Maurel-Aubert, Rothschild & Co Commandité SAS et Rothschild & Co SCA.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour cette résolution, le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer.

Cinquième résolution

Approbation d'une convention de conseil financier conclue avec Rothschild & Cie SCS, en tant que convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et ce conformément aux dispositions des articles L. 226-10 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de conseil financier conclue entre Rothschild & Co SCA et Rothschild & Cie SCS.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour cette résolution, le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer.

6^{ème} à 8^{ème} résolutions

Mandats de membres du Conseil de surveillance

Exposé des motifs :

La nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance est soumise au vote de l'Assemblée générale ainsi que le renouvellement de deux membres du Conseil de surveillance, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée.

1. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Le mandat de Monsieur Jacques Richier arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 28 septembre 2017. Monsieur Jacques Richier a informé le Conseil de surveillance qu'il ne souhaitait pas le renouvellement de son mandat, ce dernier souhaitant se consacrer pleinement à son nouveau mandat au sein du Groupe, en tant que membre du Conseil de surveillance de Rothschild Martin Maurel.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil de surveillance soumet au vote de l'Assemblée générale la nomination de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans.

Madame Suet-Fern Lee est de nationalité singapourienne. Elle est diplômée en droit de l'Université de Cambridge. Madame Suet-Fern Lee est devenue en 1981 avocat au Gray's Inn à Londres avant d'être admise au Barreau de Singapour en 1982. Elle a fondé le cabinet Stamford Law Corporation, à Singapour dont elle est associée senior depuis 2000 et qui a fait l'objet d'un rapprochement avec le cabinet d'avocats Morgan Lewis en 2015. Elle est membre du Comité Exécutif de la *Singapore Academy of Law*, dont elle préside le groupe de formation et d'enseignement juridique, membre du Conseil Consultatif de l'école de droit de *Singapore Management University*, dont elle préside également le Comité d'experts du droit commercial transfrontalier en Asie, *trustee* de la *Nanyang Technological University* ainsi que membre du *Singapore Institute of Directors*. Elle siège également au Conseil d'Administration de *The World Justice Project*, une organisation mondiale pour la promotion de l'état de droit.

Un *curriculum vitae* plus détaillé de Madame Suet-Fern Lee et la liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par celle-ci sont présentés en page 26 du présent Document d'Assemblée.

Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette nomination.

2. Renouvellement de deux mandats de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de membres de Conseil de surveillance de Messieurs Eric de Rothschild et André Lévy-Lang arrivent à échéance en 2017. Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil de surveillance soumet au vote de l'Assemblée générale le renouvellement de leurs mandats, et ce pour une durée de trois ans.

- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Eric de Rothschild

Monsieur Eric de Rothschild est membre et Président du Conseil de surveillance depuis 2004.

Il a rejoint Rothschild & Co (anciennement dénommée Paris Orléans) en 1974 comme Président du Conseil d'administration. Principal artisan, aux côtés de David de Rothschild, du rapprochement des branches anglaise et française de la famille Rothschild, il occupe plusieurs mandats et fonctions au sein du Groupe et des sociétés viticoles de la famille. Il est également membre du Conseil d'administration et Directeur général de Rothschild Concordia SAS, principal actionnaire de la Société.

Il est diplômé de l'École Polytechnique fédérale de Zurich (Suisse).

Il a participé au cours de l'exercice 2016/2017 à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur André Lévy-Lang

Monsieur André Lévy-Lang est membre du Conseil de surveillance depuis 2004. Il est également membre du Comité d'audit, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité stratégique. Il est qualifié de membre indépendant, au sens du Code Afep-Medef, au sein du Conseil de surveillance.

André Lévy-Lang a débuté sa carrière en 1960 au Commissariat à l'Énergie Atomique. Après avoir occupé de nombreuses fonctions de direction en France et à l'étranger au sein du groupe Schlumberger entre 1965 et 1974, il a rejoint le groupe Paribas dont il a été Président du Directoire de 1990 à 1999, jusqu'à la fusion avec la BNP créant BNP Paribas.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un Ph. D. de l'université de Stanford.

Il a participé au cours de l'exercice 2016/2017 à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Les profils des membres dont le renouvellement des mandats vous est proposé ainsi que la liste de leurs mandats exercés au cours des cinq dernières années sont présentés en pages 75 et suivantes du Rapport Annuel.

Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur ces renouvellements.

3. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

Au 31 mars 2017, le nombre de femmes dans le Conseil de surveillance était de 5 sur 14 membres, soit un taux de représentation des femmes de 36 %.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce, la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne pourra être inférieure à 40 % à l'issue de la première Assemblée générale qui suivra le 1^{er} janvier 2017.

Si l'Assemblée générale vote la nomination et les renouvellements qui lui sont proposés, le nombre de femmes au sein du Conseil de surveillance serait de 6 sur 14 membres du Conseil de surveillance, soit un taux de représentation des femmes de 43 %.

4. Composition du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale du 28 septembre 2017

A l'issue de l'Assemblée générale du 28 septembre 2017, et sous réserve de l'adoption des sixième à huitième résolutions, le Conseil de surveillance de Rothschild & Co comptera 14 membres et se composera de la manière suivante :

Membres	Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité stratégique	Comité des nominations et des rémunérations	Comité des risques
Éric de Rothschild	■ ■		■		
André Lévy-Lang	■ ■	■	■	■	
Dr. Daniel Daeniker	■		■		■
Angelika Gifford	■				
Sylvain Héfès	■	■		■ ■	
Adam Keswick	■				
Suet-Fern Lee	■				
Arielle Malard de Rothschild	■				■
Lucie Maurel-Aubert	■		■		
Carole Piwnica	■	■	■		
Anthony de Rothschild	■				
Sipko Schat	■				■ ■
Peter Smith	■	■ ■	■	■	
Luisa Todini	■			■	
François Henrot	■				

- Président
- Vice-Président
- Membre indépendant
- Membre non-indépendant
- Censeur

Sixième résolution

Nomination de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans, prend acte de ce que Madame Suet-Fern Lee a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise, du rapport du Gérant, du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur André Levy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur André Levy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur André Levy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

9^{ème} à 12^{ème} résolutions

Mandat des Commissaires aux comptes

Exposé des motifs :

1. Mandats des Commissaires aux comptes

En tant que société en commandite par actions publiant des comptes consolidés, la Société est tenue d'avoir au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre. La Société était également tenue jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », d'avoir des Commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les Commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou de démission de ces derniers.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, le 11 décembre 2016, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. Les Commissaires aux comptes titulaires de la Société n'étant ni des personnes physiques, ni des personnes unipersonnelles, la Société n'est plus tenue d'avoir des Commissaires aux comptes suppléants.

A ce jour, les Commissaires aux comptes titulaires sont respectivement KPMG SA (KPMG SA étant venu au droit de KMPG Audit FS II SAS en raison d'une transmission universelle de son patrimoine intervenue en janvier 2017) et Cailliau Dedouit et Associés SA et les Commissaires aux comptes suppléants sont respectivement la société KPMG Audit FS I et Monsieur Didier Cardon.

2. Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires des sociétés KPMG SA et Cailliau Dedouit et Associés SA arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Compte tenu de la qualité et de l'efficacité de la contribution respective de KPMG SA et Cailliau Dedouit et Associés SA à la Société, nous vous proposons, aux termes des neuvième et onzième résolutions, de procéder au renouvellement de leur mandat, et ce pour une durée de six exercices conformément aux dispositions légales.

Les informations relatives aux honoraires de ces derniers figurent en page 175 du Rapport Annuel.

3. Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants

Les mandats des Commissaires aux comptes suppléants de la société KPMG Audit FS I et de Monsieur Didier Cardon arrivent également à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

En application de la loi Sapin II modifiant l'article L. 823-1 du Code de commerce, nous vous proposons, aux termes des dixième et douzième résolutions, de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG Audit FS I et de Monsieur Didier Cardon. Les statuts de la Société n'étant pas mis à jour de ce nouveau régime légal, le non-renouvellement de la société KPMG Audit FS I et de Monsieur Didier Cardon ne sera toutefois effectif que sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution soumise à l'Assemblée générale, dont l'objet est précisément la mise en harmonie des statuts sur ce point.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de KPMG SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de Surveillance, après avoir pris acte de l'absorption de la société KPMG Audit FS II, Commissaire aux comptes titulaires de la Société par la société KPMG SA par transmission universelle de patrimoine, qui est intervenue en janvier 2017, et du fait que conformément à l'Article L. 823-5 du Code de commerce, la société absorbante poursuit le mandat confié à la société absorbée jusqu'à la date d'expiration de ce dernier, constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA pour une durée de six exercices.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, le mandat de KPMG SA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Dixième résolution

Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG Audit FS I

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG Audit FS I arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et décide, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée générale, de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG Audit FS I.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Cailliau Dedouit et Associés SA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Cailliau Dedouit et Associés SA pour une durée de six exercices.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution relative au changement de date de clôture de l'exercice, le mandat de Cailliau Dedouit et Associés SA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Douzième résolution

Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Didier Cardon

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Didier Cardon arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et décide, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée générale, de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Didier Cardon.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

13^{ème} à 15^{ème} résolutions

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, ainsi qu'à son Président, Monsieur David de Rothschild et au Président du Conseil de surveillance, Monsieur Eric de Rothschild

Exposé des motifs :

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « *ex ante* »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « *ex post* ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandites par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

La Société continuera cependant de se conformer à la recommandation 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, code auquel la Société se réfère, en soumettant à l'Assemblée générale un vote « *ex post* » sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

En conséquence, les treizième à quinze résolutions ont pour objet de soumettre à votre avis les éléments de rémunérations due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- Rothschild & Co Gestion SAS, en sa qualité de Gérant de la Société ;
- Monsieur David de Rothschild, en sa qualité de Président de Rothschild & Co Gestion SAS ;
- Monsieur Eric de Rothschild, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société.

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunérations ci-après présentés selon le format recommandé par le Guide d'application du Code AFEP-MEDEF.

Ces éléments de rémunération font également l'objet d'une description plus détaillée en pages 92 et suivantes du Rapport Annuel.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

13^{ème} résolution : Rothschild & Co Gestion SAS

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	Sans objet	Le principe d'une rémunération fixe ou variable annuelle du Gérant n'est pas prévu.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Conformément à l'article 8.3 des statuts, Rothschild & Co Gestion SAS, en sa qualité de premier Gérant statutaire n'est pas rémunéré mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, un montant total de 1 173 540 € a été versé par Rothschild & Co à Rothschild & Co Gestion SAS, au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement. A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, un montant de 813 658 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable de l'exercice 2016/2017, sera attribué de plein droit aux deux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS en tant que dividende précipitaire. Cependant, ce montant ne constitue en aucun cas pour Rothschild & Co Gestion SAS une rémunération reçue en contrepartie de services rendus en sa qualité d'associé commandité ou de Gérant statutaire.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres titres : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur du Gérant n'a été mis en place au cours de l'exercice 2016/2017.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Jetons de présence	Sans objet	Le Gérant ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Rothschild & Co Gestion SAS ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Rothschild & Co Gestion SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

14^{ème} résolution : David de Rothschild

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	500.000 €	Le montant de cette rémunération brute n'a pas varié depuis l'exercice 2015/2016.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres titres : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur de Monsieur David de Rothschild n'a été mis en place au cours de l'exercice 2016/2017.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur David de Rothschild ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur David de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur David de Rothschild.

15^{ème} résolution : Eric de Rothschild

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres titres : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur de Monsieur Eric de Rothschild n'a été mis en place au cours de l'exercice 2016/2017.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Eric de Rothschild ne perçoit pas de jetons de présence, en tant que membre de la famille Rothschild selon les décisions du Conseil de surveillance sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur Eric de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur Eric de Rothschild.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Treizième résolution

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, connaissance prise notamment des dispositions de l'article 8.3 des statuts de la Société en application desquelles Rothschild & Co Gestion SAS, en qualité de Gérant de la Société, ne perçoit pas de rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement (y compris frais de personnel et rémunération de ses mandataires sociaux), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, au titre de son mandat de Gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

Quatorzième résolution

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du

Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur David de Rothschild, en sa qualité de Président de Rothschild & Co Gestion SAS, elle-même Gérant de la Société, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

Quinzième résolution

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance de la Société, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

16^{ème} résolution

Nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Exposé des motifs :

A la date du présent Document d'Assemblée, le Gérant dispose d'une autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016, lui permettant de procéder au rachat par la Société de ses propres actions. Nous vous invitons à consulter la page 64 du Rapport Annuel pour le détail des opérations sur les actions de la Société effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 dans le cadre de l'autorisation accordée au Gérant.

Il vous est proposé, par la seizième résolution, de conférer une nouvelle autorisation au Gérant, laquelle est désormais soumise au Règlement Européen n° 596/2014 sur les abus de marché. Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle existante.

Les actions pourront être achetées, vendues ou cédées en vue de :

- leur annulation par voie de réduction du capital social ;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionariat salarié, d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société ;
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe ;
- plus généralement, tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 septembre 2017. Le prix d'achat par action ne pourra excéder 50 € et le nombre maximal d'actions rachetées ne pourra excéder 10 % du capital social.

Seizième résolution

Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et au Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, autorise le Gérant à acheter ou faire acheter par la Société des actions de la Société dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Gérant appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché secondaire du titre et assurance de la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution ou cession au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations conformément à l'article L. 225-206 alinéa 6 du Code de commerce, et notamment d'opérations de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-206 alinéa 6 du Code de commerce le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société ; et
- plus généralement, tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale délègue, en outre, au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster ce montant pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 386 450 050 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 50 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 7 729 001 titres pouvant être acquis sur la base du capital au 31 mars 2017 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres de Bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016 en sa treizième résolution, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1.2 Résolutions à caractère extraordinaire

17^{ème} résolution

Délégation de compétence consentie au Gérant en vue de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et (ii) aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions

Exposé des motifs :

Il vous est proposé dans la dix-septième résolution d'accorder au Gérant une délégation de compétence spécifique lui permettant de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co et aux filiales étrangères du Groupe dans la limite de 1,5 % du capital social, représentant à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, environ 1 159 838 actions, soit un montant nominal maximum de 2 319 676 euros.

Cette délégation vise à permettre au Gérant de mettre en place des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, dans le même esprit d'alignement des intérêts que les deux plans existants, dont une description est donnée à la Section 2.3 du Rapport Annuel (cf. pages 60 et suivantes).

En effet, les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions du Groupe prévoient que pour se voir octroyer des options, les bénéficiaires d'options pressentis doivent avoir préalablement acquis des actions de Rothschild & Co, ce qui permet de promouvoir une convergence d'intérêts entre la famille Rothschild, les actionnaires minoritaires et les salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions. Il est également offert dans le cadre de ces plans, la possibilité pour les bénéficiaires pour lesquels le versement d'une partie de la part variable de leur rémunération doit être différé, de se voir attribuer des *restricted share units* en lieu et place des actions de la Société, au titre de leur investissement initial. Ces *restricted share units* donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période d'acquisition de droits déterminée (période de *vesting*). Pour s'assurer que les bénéficiaires ayant opté pour cette option reçoivent à l'issue de la période de *vesting* les titres, les entités du Groupe auxquelles ces bénéficiaires sont rattachés sont tenues d'acquérir les actions dès la mise en place des plans pour ensuite les leur transférer.

A cette fin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes: (i) salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Rothschild & Co bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions du Groupe Rothschild & Co et (ii) filiales étrangères de la Société, aux fins de remise des actions souscrites aux salariés s'étant vu attribuer des *restricted share units*, donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période de *vesting*, sous réserve des conditions des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Au titre de cette délégation, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Gérant en vue de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et (ii) aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. délègue au Gérant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a. des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Rothschild & Co liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce étant bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions du Groupe Rothschild & Co ;
 - b. des sociétés dont la Société détient plus de la moitié du capital et dont le siège social est situé hors de France, aux fins de remise des actions souscrites aux salariés de ces sociétés s'étant vu attribuer des *restricted share units*, donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période d'acquisition de droits déterminée (période de *vesting*), sous réserve de certaines conditions à définir dans les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social à la date où le Gérant mettra en œuvre la présente délégation ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
5. dans les limites ci-dessus donne tous pouvoirs au Gérant, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
 - a. déterminer le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
 - b. arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
 - c. arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
 - d. prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
 - e. conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - f. établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

18^{ème} résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

Exposé des motifs :

Par la dix-huitième résolution, il vous est demandé d'autoriser le Gérant à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise.

Cette résolution résulte des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail, qui imposent de prévoir une telle augmentation de capital dans le cas d'une augmentation de capital qui pourrait résulter de l'utilisation de la délégation de compétence au Gérant proposée à la résolution précédente ainsi que des délégations de compétence existantes qui sont encore en vigueur.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des adhérents de plan d'épargne entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2017.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 22^{ème} résolution par l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016, qui n'a pas fait l'objet d'utilisation.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L. 3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter de la résolution précédente ainsi que des délégations de compétence consenties par l'Assemblée générale qui sont toujours en vigueur :

- délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 €, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ; ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;
- décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi ;
- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
 - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où elle avisera ;
- décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

19^{ème} résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016

Exposé des motifs :

La dix-neuvième résolution soumise à votre approbation a pour objet de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de cette Assemblée générale, et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016, le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu desdites résolutions à 70 millions d'euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Nous vous invitons à vous référer à la page 63 du Rapport Annuel pour une présentation synthétique des délégations financières en vigueur et de leur utilisation au cours de l'exercice 2016/2017.

Dix-neuvième résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016, le montant nominal maximal global des

augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016 ne pourra dépasser 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

20^{ème} résolution

Modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de procéder au changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

Exposé des motifs :

La Société clôture actuellement son exercice social au 31 mars de chaque année.

Le 21 mars 2017, la Société a annoncé dans un communiqué⁽¹⁾ qu'elle s'apprêtait à modifier la date de clôture de son exercice, du 31 mars au 31 décembre. Cette modification vise à aligner la date de clôture de la Société et de ses filiales sur celle exigée pour ses entités bancaires par la réglementation applicable en France. Cette modification statutaire a pour effet de faciliter l'organisation du Groupe et permet ainsi au Groupe de s'aligner également sur la pratique de la grande majorité des grands groupes du secteur.

Vingtième résolution

Modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de procéder au changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance :

1. décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui seront dorénavant respectivement les 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année ;

2. prend acte que l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} avril 2017, présentera une durée exceptionnelle de 9 mois et se terminera donc le 31 décembre 2017 ;
3. décide en conséquence de modifier l'article 13 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« Chaque exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

1. Le communiqué de presse relatif à ce changement est disponible sur le site internet de Rothschild & Co (<https://www.rothschildandco.com/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=4004&LangType=1036>)

21^{ème} résolution

Modification de l'article 10.2.2 des statuts de la Société afin de permettre au Conseil de surveillance d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour se réunir, et ce même pour procéder aux opérations de vérifications et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés

Exposé des motifs :

Afin de permettre au Conseil de surveillance de se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication lorsque celui-ci est appelé à procéder à des opérations de vérifications et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés, et ainsi offrir à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance, compte tenu de sa diversité en termes de nationalité, un peu plus de flexibilité pour participer à ce type de décisions, il vous est proposé de modifier l'article 10.2.2 des statuts.

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 10.2.2 des statuts de la Société afin de permettre au Conseil de surveillance d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour se réunir, et ce même pour procéder aux opérations de vérifications et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance :

1. décide de modifier les modalités de réunion du Conseil de surveillance afin de permettre à celui-ci d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour se réunir, et ce même pour procéder aux opérations de vérifications et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés ;
2. décide en conséquence de modifier l'article 10.2.2 des statuts en supprimant les termes « Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes consolidés, » figurant au début de la deuxième phrase du troisième paragraphe de cet article.

L'article 10.2.2 des statuts sera désormais libellé comme suit :

« Article 10.2.2 Réunions

Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le Vice-président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de Vice-président, par le membre désigné à cet effet par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins quatre fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance, du Gérant ou d'un associé commandité, et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sous réserve de circonstances justifiant une convocation à très bref délai.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Un membre présent peut représenter un membre absent, sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante. Le Gérant est informé des réunions du Conseil de surveillance et peut y assister, avec voix consultative.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de la réunion et par le Secrétaire, ou par la majorité des membres présents. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

22^{ème} résolution

Modification de l'article 10.2.3 des statuts de la Société afin de rendre facultatif l'avis consultatif du Conseil de surveillance pour les opérations de réorganisation interne dont le montant excède 50 millions d'euros

Exposé des motifs :

Outre les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, le Conseil de surveillance a, en vertu des statuts, le devoir de se prononcer de manière consultative sur un certain nombre de décisions stratégiques et importantes. A ce titre, tout investissement dans toute organisation ou entreprise, toute acquisition, échange ou cession d'actions, de propriété, de créances ou d'actifs de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités de l'entreprise, d'un montant excédant 50 millions d'euros, est soumis à l'avis consultatif du Conseil de surveillance au Gérant.

Afin de laisser plus de flexibilité en matière d'opérations de réorganisation interne, il vous est proposé de laisser le choix au Gérant de soumettre au Conseil de surveillance pour avis consultatif les opérations de réorganisation interne dont le montant excède 50 millions d'euros et de modifier en conséquence l'article 10.2.3 des statuts de la Société relatif aux missions du Conseil de surveillance.

Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 10.2.3 des statuts de la Société afin de rendre facultatif l'avis consultatif du Conseil de surveillance pour les opérations de réorganisation interne dont le montant excède 50 millions d'euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance :

1. décide de modifier la liste des décisions relevant de la compétence du Conseil de surveillance afin de laisser le choix au Gérant de soumettre au Conseil de surveillance pour avis consultatif les opérations de réorganisation interne dont le montant excède 50 millions d'euros ;
2. décide en conséquence de modifier l'article 10.2.3 des statuts en insérant les termes « *étant précisé que, pour toute opération impliquant uniquement des sociétés contrôlées par la Société, le Gérant aura la possibilité de la soumettre ou non à l'avis consultatif du Conseil de surveillance* » à la fin du deuxième aliéna du premier paragraphe de cet article.

L'article 10.2.3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 10.2.3 Missions

Le Conseil de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Société (notamment de ses comptes sociaux et consolidés), et peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires. Outre les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, le Conseil de surveillance se prononcera :

- *par voie d'avis consultatif au Gérant sur :*
 - *les orientations stratégiques, le budget annuel et le plan d'affaires à trois ans de l'ensemble du groupe de la Société ;*
 - *tout investissement dans toute organisation ou entreprise, toute acquisition, échange ou cession d'actions, de propriété, de créances ou d'actifs de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités de l'entreprise, d'un montant excédant 50 millions d'euros, étant précisé que, pour toute opération impliquant uniquement des sociétés contrôlées par la Société, le Gérant aura la possibilité de la soumettre ou non à l'avis consultatif du Conseil de surveillance, et*
 - *toute initiative stratégique ou réorientation majeure de l'activité du groupe de la Société ; et*
- *par voie de recommandation aux actionnaires sur la politique de dividendes de la Société.*

De plus, le Conseil de surveillance présentera aux actionnaires un rapport et un avis motivé sur toute résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires et sur tout sujet faisant l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société. Il approuvera le rapport de son Président sur le contrôle interne.

Le Conseil de surveillance pourra se faire assister des experts de son choix, aux frais de la Société. Il est doté des pouvoirs d'investigation les plus larges et peut poser des questions écrites au Gérant, ou bien encore demander à l'entendre à tout moment.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions, dans les conditions prévues par la loi. »

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

23^{ème} résolution

Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de rendre facultative la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Exposé des motifs :

Au titre de la vingt-troisième résolution, il vous est proposé de supprimer l'obligation de nommer deux Commissaires aux comptes suppléants figurant actuellement à l'article 12 des statuts.

Cette modification a pour objet de mettre cet article 12 des statuts en harmonie avec les dispositions légales en vigueur suite à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », aux termes desquelles la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est désormais requise que lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1 du Code de commerce modifié par la loi susvisée).

Vingt-troisième résolution

Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de rendre la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant facultative

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 12 des statuts de la Société :

« Article 12. Commissaires aux comptes

Un commissaire aux comptes titulaire et, le cas échéant, un commissaire aux comptes suppléant sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire pour exercer la mission de contrôle et de vérification prévue par la loi et les règlements. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes. ».

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

24^{ème} résolution

Pouvoirs pour les formalités

Exposé des motifs :

La vingt-quatrième résolution qui vous est soumise a pour objet de donner au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale les pouvoirs habituels permettant de procéder aux formalités requises.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1.3 Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance dont la nomination ou le renouvellement est proposé(e) par le Gérant

Nomination proposée

Suet-Fern LEE

	Expertise et expérience professionnelle						
Date de nomination proposée : 28 septembre 2017	Madame Suet-Fern Lee est de nationalité singapourienne. Elle est diplômée en droit de l'Université de Cambridge. Madame Suet-Fern Lee est devenue en 1981 avocat au Gray's Inn à Londres avant d'être admise au Barreau de Singapour en 1982. Elle a fondé le cabinet Stamford Law Corporation, à Singapour dont elle est associée senior depuis 2000 et qui a fait l'objet d'un rapprochement avec le cabinet d'avocats Morgan Lewis en 2015. Elle est membre du Comité Exécutif de la <i>Singapore Academy of Law</i> , dont elle préside le groupe de formation et d'enseignement juridique, membre du Conseil Consultatif de l'école de droit de <i>Singapore Management University</i> , dont elle préside également le Comité d'experts du droit commercial transfrontalier en Asie, <i>trustee</i> de la <i>Nanyang Technological University</i> ainsi que membre du Singapore Institute of Directors. Elle siège également au Conseil d'Administration de <i>The World Justice Project</i> , une organisation mondiale pour la promotion de l'état de droit.						
Echéance du mandat proposé : AG 2020							
Née en 1958							
Nationalité : Singapourienne	Autres mandats et fonctions exercés						
Actions détenues : Aucune au 31 mars 2017	<table><thead><tr><th>Au sein du Groupe</th><th>A l'extérieur du Groupe</th></tr></thead><tbody><tr><td>Néant</td><td>En France : Administrateur de Sanofi⁽¹⁾ Administrateur et membre du comité financier d'Axa⁽¹⁾</td></tr><tr><td></td><td>A l'étranger : Gérant de Morgan Lewis Stamford LLC (Singapour) Administrateur de Rickmers Trust Management Pte Ltd⁽¹⁾ (Singapour), de Stamford Corporate Services Pte Ltd (Singapour), de The World Justice Project (Etats-Unis), de Caldecott Inc. (Bermudes) et de Morgan Lewis & Bockius LLP (Etats-Unis)</td></tr></tbody></table>	Au sein du Groupe	A l'extérieur du Groupe	Néant	En France : Administrateur de Sanofi ⁽¹⁾ Administrateur et membre du comité financier d'Axa ⁽¹⁾		A l'étranger : Gérant de Morgan Lewis Stamford LLC (Singapour) Administrateur de Rickmers Trust Management Pte Ltd ⁽¹⁾ (Singapour), de Stamford Corporate Services Pte Ltd (Singapour), de The World Justice Project (Etats-Unis), de Caldecott Inc. (Bermudes) et de Morgan Lewis & Bockius LLP (Etats-Unis)
Au sein du Groupe	A l'extérieur du Groupe						
Néant	En France : Administrateur de Sanofi ⁽¹⁾ Administrateur et membre du comité financier d'Axa ⁽¹⁾						
	A l'étranger : Gérant de Morgan Lewis Stamford LLC (Singapour) Administrateur de Rickmers Trust Management Pte Ltd ⁽¹⁾ (Singapour), de Stamford Corporate Services Pte Ltd (Singapour), de The World Justice Project (Etats-Unis), de Caldecott Inc. (Bermudes) et de Morgan Lewis & Bockius LLP (Etats-Unis)						
	Mandats expirés au cours des cinq dernières années						
Au sein du Groupe Néant	<table><thead><tr><th>A l'extérieur du Groupe</th></tr></thead><tbody><tr><td>En France : Néant</td></tr><tr><td>A l'étranger : Président de IPBA (Singapour) Présidente de l'Asian Civilisations Museum (Singapour) Administrateur de Macquarie International Infrastructure Fund Ltd (Bermudes), National Heritage Board (Singapour), Sembcorp Industries Ltd (Singapour)</td></tr></tbody></table>	A l'extérieur du Groupe	En France : Néant	A l'étranger : Président de IPBA (Singapour) Présidente de l'Asian Civilisations Museum (Singapour) Administrateur de Macquarie International Infrastructure Fund Ltd (Bermudes), National Heritage Board (Singapour), Sembcorp Industries Ltd (Singapour)			
A l'extérieur du Groupe							
En France : Néant							
A l'étranger : Président de IPBA (Singapour) Présidente de l'Asian Civilisations Museum (Singapour) Administrateur de Macquarie International Infrastructure Fund Ltd (Bermudes), National Heritage Board (Singapour), Sembcorp Industries Ltd (Singapour)							

1. Société cotée.

Renouvellements proposés

Éric de ROTHSCHILD

Expertise et expérience professionnelle

Date de nomination : 29 octobre 2004	Monsieur Eric de Rothschild est membre et Président du Conseil de surveillance depuis 2004.
Echéance du mandat en cours : AG 2017	Il a rejoint Rothschild & Co (anciennement dénommée Paris Orléans) en 1974 comme Président du Conseil d'administration. Principal artisan, aux côtés de David de Rothschild, du rapprochement des branches anglaise et française de la famille Rothschild, il occupe plusieurs mandats et fonctions au sein du Groupe et des sociétés viticoles de la famille. Il est également membre du Conseil d'administration et Directeur général de Rothschild Concordia SAS.
Né en 1940	Il est diplômé de l'École Polytechnique fédérale de Zurich (Suisse).

Nationalité : Française

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe	A l'extérieur du Groupe
En France : Administrateur et Directeur général de Rothschild Concordia SAS Associé-gérant de RCB Partenaires SNC Associé commandité gérant de Béro SCA Représentant permanent de Béro SCA en qualité de Président de Ponthieu Rabelais SAS	En France : Représentant permanent de Béro SCA en qualité de : <ul style="list-style-type: none">Président de Société du Château Rieussec SASCo-Gérant de Château Lafite Rothschild SCGérant de Château Duhart-Milon SCGérant de La Viticole de Participation SCA, co-Gérant de Domaines Barons de Rothschild (Lafite) SCA Chairman of Fondation nationale des Arts graphiques et plastiques Président de la Fondation nationale des Arts Graphiques et Plastiques
A l'étranger : Président de Rothschild Holding AG (Suisse) Administrateur de Continuation Investments NV (Pays-Bas) Administrateur de The Rothschild Archive Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Concordia AG (Suisse)	Membre du Conseil de surveillance de Milestone SAS Membre du Conseil de surveillance de SIACI Saint-Honoré SA Administrateur de Baronnes et Barons Associés SAS Administrateur de Christie's France SA Administrateur de la Société des Amis du Louvre Administrateur du Centre National de la Photographie
	A l'étranger : Président et administrateur de DBR USA Inc. (États-Unis) Administrateur de Los Vascos SA (Chili)

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe	A l'extérieur du Groupe
En France : Néant	Néant
A l'étranger : Administrateur de Rothschild Employee Trustees Ltd (Royaume-Uni) (2016) Président de Rothschild Asset Management Holdings AG (Suisse) (2016) Administrateur de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (2016) Administrateur de Rothschild Concordia AG (Suisse) (2016) Président de Rothschild Bank AG (Suisse) (2014) Administrateur de N M Rothschild & Sons Ltd (Royaume-Uni) (2014) Membre du Comité des rémunérations et des nominations de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (2013) Administrateur de Rothschild North America Inc. (États-Unis) (2013)	

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

André LEVY-LANG

Expertise et expérience professionnelle

Date de nomination : 29 octobre 2004
Monsieur André Lévy-Lang est membre du Conseil de surveillance depuis 2004. Il est également membre du Comité d'audit, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité stratégique.

Echéance du mandat en cours : AG 2017
André Lévy-Lang a débuté sa carrière en 1960 au Commissariat à l'énergie atomique. Après avoir occupé de nombreuses fonctions de direction en France et à l'étranger au sein du groupe Schlumberger entre 1965 et 1974, il a rejoint le groupe Paribas dont il a été Président du Directoire de 1990 à 1999, jusqu'à la fusion avec la BNP créant BNP Paribas.

Né en 1937
Il est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un Ph. D. de l'université de Stanford.

Nationalité : Française

Autres mandats et fonctions exercés

Actions détenues :
4 305 au 31 mars 2017

Au sein du Groupe

Néant

A l'extérieur du Groupe

En France :

Président du Conseil de surveillance de Les Échos SAS
Président de La Fondation du Risque (association)
Président de l'Institut Louis Bachelier (association)
Administrateur de l'Institut Français des Relations Internationales (association)
Administrateur de l'Hôpital Américain de Paris (association)
Administrateur de l'Institut des Hautes Études Scientifiques (association)
Administrateur de Paris Sciences et Lettres (association)

A l'étranger :

Néant

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe

En France :

Président du Comité d'audit de Paris Orléans SCA⁽¹⁾ (2013)

A l'étranger :

Néant

A l'extérieur du Groupe

En France :

Président de l'Institut Français des Relations Internationales (association) (2015)
Vice Président de l'Institut Europlace de Finance (association) (2013)
Administrateur du Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique (2013)

A l'étranger :

Néant

1. Société cotée.

3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription et d'achat d'actions

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations requises relatives aux opérations concernant les options de souscription et d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice 2016/2017.

3.2.1 Options attribuées au cours de l'exercice 2016/2017

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, la Société n'a émis aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions.

3.2.2 Informations relatives aux dirigeants mandataires sociaux

Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2016/2017, ni au cours des exercices précédents.

3.2.3 Tableau récapitulatif des plans d'options en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017

	Options 2013				Options 2015				Total
	Options 2013-1	Options 2013-2	Options 2013-3	Options 2013-4	Options 2015-1	Options 2015-2	Options 2015-3	Options 2015-4	
Date d'autorisation par l'Assemblée générale	26 sept. 2013	26 sept. 2013	26 sept. 2013	26 sept. 2013	26 sept. 2013	26 sept. 2013	26 sept. 2013	26 sept. 2013	-
Date d'attribution par le Gérant	11 oct. 2013	11 oct. 2013	11 oct. 2013	11 oct. 2013	10 déc. 2015	10 déc. 2015	10 déc. 2015	10 déc. 2015	-
Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées	780 000	780 000	780 000	780 000	115 000	115 000	115 000	115 000	3 580 000
Nombre de bénéficiaires	57	57	57	57	10	10	10	10	-
% du capital à la date d'attribution	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	0,16 %	0,16 %	0,16 %	0,16 %	5,03 %
Conditions de performance	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	-
Point de départ d'exercice des options	30 nov. 2016 ⁽¹⁾	11 oct. 2017	11 oct. 2018	11 oct. 2019	10 déc. 2018	10 déc. 2019	10 déc. 2020	10 déc. 2021	-
Date d'expiration	11 oct. 2023	11 oct. 2023	11 oct. 2023	11 oct. 2023	10 déc. 2025	10 déc. 2025	10 déc. 2025	10 déc. 2025	-
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	17,50	18,00	19,00	20,00	23,62	24,12	25,12	26,12	-
Nombre total d'options exercées au 31 mars 2017	55 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total d'options annulées au 31 mars 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total d'options restantes au 31 mars 2017	725 000	780 000	780 000	780 000	115 000	115 000	115 000	115 000	3 525 000

3.2.4 Filiales du Groupe

Il n'a été, au cours de l'exercice 2016/2017, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur à ce jour ou échu au cours de l'exercice 2016/2017.

1. Les Options 2013-1 auraient dues être exerçables à compter du 11 octobre 2016. En raison de changement introduits par la Directive Abus de Marché, par décision en date du 23 septembre 2016, le Gérant a décidé que les Options 2013-1 seraient exerçables à compter du 30 novembre 2016 immédiatement après la fermeture de la fenêtre négative ouverte par la Société.

4. Rapports du Conseil de surveillance

4.1 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2017

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Le Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 28 septembre 2017.

Lors de sa réunion du 14 juin 2017, le Conseil de surveillance a examiné le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe et a examiné les projets de résolution soumis à votre approbation.

Ces résolutions portent notamment sur :

- l'approbation des comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice et le versement d'un dividende de 0,68 € par action ;
- l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance pour un mandat de trois ans ;
- la réélection de deux membres du Conseil de surveillance pour un nouveau mandat de trois ans ;
- le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires ;
- votre avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou versée à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, à son Président et au Président du Conseil de surveillance ;
- l'autorisation accordée au Gérant de procéder au rachat d'actions de la Société ;
- l'autorisation accordée au Gérant de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des cadres et des dirigeants de la Société et de ses filiales ; et
- un certain nombre de modifications des statuts de la Société.

Le présent rapport traite de questions sur lesquelles le Conseil de surveillance doit expressément délibérer, conformément aux statuts de la Société, ainsi que de points sur lesquels le Conseil de surveillance a jugé opportun d'exprimer son avis.

Observations sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017

Le Conseil de surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 lui ont été fournies.

A cet égard, nous soulignons que les comptes sociaux et consolidés, constitué pour chacun d'entre eux d'un bilan, d'un compte de résultat et des notes aux comptes, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de surveillance après revue par le Comité d'audit à des fins de vérification et de contrôle, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à formuler sur les activités, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à faire sur le Rapport du Gérant qui vous présente une image fidèle et juste des activités et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 ni sur les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver les comptes sociaux et consolidés, sur lesquels nous émettons un avis favorable.

Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires concernant la politique de distribution de la Société

Nous avons examiné le projet d'affectation du résultat du Gérant qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation. Ce projet d'affectation prévoit un dividende ordinaire net par action de 0,68 € (0,63 € pour l'exercice précédent).

Ce dividende sera détaché le 2 octobre 2017 et sera mis en paiement le 4 octobre 2017.

Le Conseil de surveillance estime que cette hausse de 8 % du dividende, par rapport au dividende proposé pour l'exercice précédent, est non seulement conforme à la politique de distribution de dividende de la Société, mais reflète également les solides résultats annuels.

Ainsi, le Conseil de surveillance se prononce en faveur de la proposition d'affectation du résultat net faite par le Gérant pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et vous recommande d'approuver le projet de résolutions qui vous est présenté.

Approbation des conventions et engagements règlementés

Le Gérant nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 et relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable.

Vous trouverez dans le rapport du Gérant, ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, figurant respectivement en pages 33 et 34 du présent Document d'Assemblée, une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

A la suite de la revue de ces conventions pour l'exercice 2016/2017, le Conseil de surveillance n'a pas eu d'observations à formuler.

Composition du Conseil de surveillance Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Le 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, nous avons émis un avis favorable sur la nomination de Madame Suet-Fern Lee en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour un mandat de trois ans, conformément à la résolution soumise à votre approbation.

Le Conseil de surveillance, après avoir examiné les qualifications de la nouvelle candidate sélectionnée en qualité de membre indépendante, eu égard aux considérations de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil, de diversité des nationalités et des compétences, a estimé que, compte tenu de son parcours et, notamment, de son expérience, Madame Suet-Fern Lee réunit les conditions requises pour apprécier, en particulier, les situations, les stratégies et la contribution de nos équipes.

Nous estimons, par ailleurs, que sa nomination :

- confirme l'adoption par Rothschild & Co des mesures appropriées pour démontrer aux actionnaires et au marché que la Société accomplit ses obligations avec l'indépendance et l'objectivité requises, et ;
- renforce la présence du Groupe dans une région où il opère déjà, non seulement dans l'intérêt du Conseil de surveillance, mais aussi des actionnaires de la Société, compte tenu des principaux mandats qu'elle exerce actuellement dans cette région.

Les informations devant être publiées sur la personne retenue, conformément aux dispositions juridiques et statutaires, sont présentées en page 26 du présent Document d'Assemblée.

Réélection de deux membres du Conseil de surveillance

Les résolutions relatives au renouvellement des mandats de deux membres du Conseil de surveillance soumises à votre approbation concernent Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance, et Monsieur André Lévy-Lang, Vice-président et membre indépendant du Conseil de surveillance.

Nous vous informons que, sur recommandation du Comité des rémunérations et de nominations, le Conseil de surveillance a délibéré lors de sa réunion du 14 juin 2017 sur la situation de chaque membre dont le renouvellement du mandat est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance a conclu que chacun des membres dont le renouvellement de mandat est soumis à votre approbation a contribué au déploiement de la Société et du Groupe depuis leur nomination respective le 29 octobre 2004, avant la transformation de la Société en société en commandite par actions, et à l'occasion également de leur renouvellement successif avant et après cette transformation.

De plus, le Conseil de surveillance a examiné la situation de Monsieur Eric de Rothschild au regard des stipulations du pacte d'actionnaires en date de janvier 2008 conclu entre les actionnaires de Rothschild Concordia SAS, l'actionnaire principal de la Société.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de surveillance vous recommande de voter en faveur du renouvellement de leurs mandats pour une durée de trois ans.

Renouvellement des Commissaires aux comptes titulaires

Le Conseil de surveillance a émis un avis favorable au sujet du renouvellement des Commissaires aux comptes titulaires, dont les mandats arrivent à échéance.

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou versée au titre de l'exercice 2016/2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, à son Président et au Président du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a examiné les éléments de rémunération due ou accordée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Rothschild & Co Gestion SAS, Monsieur David de Rothschild, en qualité de Président de Rothschild & Co Gestion SAS, et Monsieur Eric de Rothschild, en qualité de Président du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2016/2017, tels que présentés dans le rapport de gestion de la Société.

Conformément à la recommandation présentée à la Section 26 du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, et à son guide d'application, ces composants vous sont présentés pour avis consultatif.

Le Conseil de surveillance et son Comité des rémunérations et des nominations n'a aucun commentaire à faire sur ces éléments et vous recommande de donner un avis favorable sur lesdits éléments.

Autorisation accordée au Gérant de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des salariés et des dirigeants

Concernant la résolution extraordinaire visant à autoriser le Gérant à procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et de dirigeants, nous estimons qu'elle est nécessaire pour permettre à la Société d'avoir, entre autres, les moyens légaux indispensables aux fins de finaliser et renforcer ses plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions destinés aux cadres seniors et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ainsi que de promouvoir la convergence d'intérêts entre la famille Rothschild, les actionnaires minoritaires et les participants aux plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions.

Les Commissaires aux comptes de la Société ont émis leur rapport sur cette autorisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En raison de l'adoption de cette nouvelle délégation financière, il vous sera également proposé de renouveler la délégation de compétence consentie au Gérant à l'effet de décider d'émettre des titres donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise. Cette délégation a également fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Modifications des statuts de la Société

Le changement de la date de clôture de l'exercice, afin de la fixer au 31 décembre au lieu du 31 mars, permettra à la Société et à ses filiales de s'aligner sur la date de clôture de l'exercice requise pour les établissements bancaires réglementés en France.

Par conséquent, suite au succès de la fusion avec la Compagnie Financière Martin Maurel au début de l'année et à la réorganisation juridique et économique des deux sous-groupes, Rothschild et Martin Maurel, le Conseil de surveillance vous recommande de voter en faveur de la résolution portant modification des statuts en conséquence s'y rattachant.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance n'a aucune observation spécifique concernant les autres résolutions relatives aux modifications des statuts proposées par le Gérant.

Activité du Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance a rendu compte, dans son rapport approuvé par le Conseil de surveillance lors de la réunion du 14 juin 2017, de la manière dont le Conseil s'était acquitté, ainsi que ses comités spécialisés, de la mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au titre de l'exercice 2016/2017.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Président du Conseil de surveillance sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne, inclus dans le Rapport Annuel de la Société figurant en pages 75 et suivantes, qui est disponible sur le site internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com).

Nous tenons également à remercier, en particulier, notre Président pour son engagement aux côtés des présidents des Comités d'audit et des risques concernant la supervision du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe, en veillant à les rencontrer avant la tenue de chaque réunion du Conseil de surveillance.

4. Rapports du Conseil de surveillance

Avis sur les résolutions proposées par le Gérant à l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2017

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés par le Gérant.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées par le Gérant.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société, dont la forme juridique est celle d'une société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions implique, au préalable, celle des deux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS.

Paris, le 14 juin 2017
Le Conseil de surveillance

4.2 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne est présenté en pages 75 et suivantes du Rapport Annuel, disponible sur le site internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com).

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.1 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **Protocole d'accord portant sur le rapprochement des groupes Compagnie Financière Martin Maurel et Rothschild & Co par voie de fusion**

Nature et objet	Protocole d'accord portant sur le rapprochement des groupes Compagnie Financière Martin Maurel et Rothschild & Co.
Personnes parties à la convention impliquant le suivi de la procédure de contrôle des conventions	Rothschild Concordia, Rothschild & Co Gestion, David de Rothschild, Eric de Rothschild, Alexandre de Rothschild, Lucie Maurel-Aubert, Rothschild & Co Commandité, Rothschild & Co.
Date d'autorisation de la convention par le conseil de surveillance	18 mai 2016.
Modalités de la convention	Ce protocole organise (i) les principales modalités de la fusion entre Rothschild & Co et Compagnie Financière Martin Maurel qui a fait l'objet du traité de fusion du 29 juillet 2016 et a été approuvée par votre Assemblée Générale du 29 septembre 2016 ainsi que (ii) les principales modalités préalables à la réalisation de cette fusion. Il porte ainsi sur les engagements des actionnaires familiaux de Compagnie Financière Martin Maurel en ce compris les engagements d'actionnaires de Compagnie Financière Martin Maurel au vue de l'acquisition par Rothschild & Co en numéraire d'au moins 40 % du capital de Compagnie Financière Martin Maurel avant réalisation de la fusion. Ces engagements constituaient l'une des conditions suspensives à la réalisation de l'opération.
Motivation de la décision d'autorisation par le Conseil de surveillance	La conclusion de cette convention est justifiée par le fait que dans le cadre du protocole d'accord, Rothschild & Co a eu l'opportunité de sécuriser les engagements des actionnaires familiaux de Compagnie Financière Martin Maurel, en ce compris les engagements d'actionnaires de Compagnie Financière Martin Maurel au vue de l'acquisition par Rothschild & Co en numéraire d'au moins 40 % du capital de Compagnie Financière Martin Maurel, ces engagements ayant constitué l'une des conditions suspensives à la réalisation de l'opération.

Cette convention n'a pas eu d'impact comptable sur l'exercice 2016/2017, dans la mesure où (i) les opérations visées dans cette convention relatives au rachat par Rothschild & Co d'actions Compagnie Financière Martin Maurel détenues par un certain nombre d'actionnaires minoritaires préalablement à la fusion ont fait l'objet de conclusion de protocoles d'accord spécifiques avec chacun des actionnaires minoritaires identifiés et (ii) les opérations visées dans cette convention relatives au rachat par Rothschild & Co d'actions Banque Martin Maurel détenues par un certain nombre d'actionnaires minoritaires, dont les actions faisaient l'objet de période d'indisponibilité à la date de réalisation de la fusion, ont également fait l'objet de conclusion de protocoles d'accord spécifiques avec chacun des actionnaires minoritaires identifiés.

5. Rapports des Commissaires aux comptes

• Convention de conseil financier conclue avec Rothschild & Cie SCS dans le cadre de la fusion avec CFMM

Nature et objet	Convention de conseil financier portant sur l'assistance de Rothschild & Co dans le cadre du projet de rapprochement avec la Compagnie Financière Martin Maurel.
Personnes parties à la convention impliquant le suivi de la procédure de contrôle des conventions	Rothschild & Co et Rothschild & Cie.
Date d'autorisation de la convention par le conseil de surveillance	18 mai 2016.
Modalités de la convention	Cette convention précise le périmètre d'intervention de Rothschild & Cie SCS en tant que conseil financier de Rothschild & Co : <ul style="list-style-type: none">• assistance dans l'analyse et l'évaluation des conditions économiques et financières de la transaction ;• assistance dans la coordination des procédures de due diligence ;• assistance dans l'élaboration de la structure de la transaction ;• assistance dans la réflexion sur la structure de direction du nouvel ensemble ;• assistance dans les négociations avec CFMM et ses principaux actionnaires ;• assistance dans les démarches auprès des autorités de marché.
Motivation de la décision d'autorisation par le Conseil de surveillance	La conclusion de la convention a été motivée par le fait que la bonne réalisation de l'opération avec CFMM pris dans sa globalité nécessitait l'intervention et l'expertise des équipes en conseil financier de Rothschild & Cie.

L'impact comptable sur l'exercice 2016/2017 s'élève à deux millions d'euros hors taxes.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 14 juin 2017
KPMG S.A.

Pascal Brouard
Associé

Paris, le 14 juin 2017
Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit
Associé

5.2 Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2017 – résolutions n° 17 et 19

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à (i) des salariés et mandataires sociaux du Groupe et (ii) aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, pour un nombre d'actions maximum de 1,5% du nombre des actions composant le capital social à la date où le Gérant mettra en œuvre la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 70 000 000 au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2017 et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 25^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 29 septembre 2016.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, le 1 septembre 2017
KPMG S.A.

Pascal Brouard
Associé

Paris, le 1 septembre 2017
Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit
Associé

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.3 Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2017 – résolution n° 18

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre données dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, le 1 septembre 2017
KPMG S.A.

Paris, le 1 septembre 2017
Cailliau Dedouit et Associés

Pascal Brouard
Associé

Jean-Jacques Dedouit
Associé

5.4 Autres rapports des Commissaires aux comptes

Les autres rapports des Commissaires aux comptes non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée sont présentés dans le Rapport Annuel de la Société, joint au présent Document et/ou disponibles sur le site internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com).

Les rapports suivants sont présentés dans le Rapport Annuel :

- le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017 est présenté en page 201 du Rapport Annuel ;
- le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 est présenté en page 186 du Rapport Annuel ;
- le rapport établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance est présenté en page 103 du Rapport Annuel ;
- le rapport, établi par l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations consolidées sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion, est présenté en pages 118 et 119 du Rapport Annuel.

6. Participer à l'Assemblée générale

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en vous y faisant représenter par un mandataire de votre choix ;
- soit en votant par correspondance.

6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 26 septembre 2017 à zéro heure** (heure de Paris).

Si vous êtes inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale.

La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

Si vous êtes inscrits au porteur

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

6.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Si vous avez l'intention d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez le faire savoir à la Société Générale en lui demandant une carte d'admission de la façon suivante :

- Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevrez par courrier postal les documents de l'Assemblée générale. Vous pourrez alors obtenir votre carte d'admission en renvoyant le formulaire unique de vote joint à l'avis de convocation, sur lequel figure également la demande de carte d'admission, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, après avoir coché la case A du formulaire, inscrit vos nom, prénom, et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres en indiquant que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Si vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez vous présenter muni d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 25 septembre 2017 au plus tard**.

Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix ; ou
- au **Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 25 septembre 2017 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, vos références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire à Société Générale Securities Services.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit **le mercredi 27 septembre 2017, à quinze heures** (heure de Paris).

6. Participer à l'Assemblée générale


6.3 Formulaire de vote

Comment utiliser le formulaire de vote ?

1 Pour **participer personnellement à l'Assemblée**, cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

3 Pour **donner procuration au Président de l'Assemblée**, cochez cette case et suivez les instructions.

4 Pour **donner procuration à une autre personne** qui sera présente à l'Assemblée, cochez cette case et remplissez les champs d'information.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du jeudi 28 septembre 2017 à 10h30
au Châteaufort/City Monceau Rio
4 Place de Rio de Janeiro - 75008 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on **thursday, 28 september 2017, at 10:30 a.m.**
at Châteaufort/City Monceau Rio
4 Place de Rio de Janeiro - 75008 Paris, France

23 BIS, AVENUE DE MESSINE
75008 PARIS

AU CAPITAL DE 154 645 024 €
302 519 228 RCS PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3 JE DONNE POUVOIR À : CI, au verso (4)

<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>10 11 12 13 14 15 16 17 18</p> <p>19 20 21 22 23 24 25 26 27</p> <p>28 29 30 31 32 33 34 35 36</p> <p>37 38 39 40 41 42 43 44 45</p>																		<p>Oui / Non/No Yes Abst/Abst</p> <p>A <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>Oui / Non/No Yes Abst/Abst</p> <p>F <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	
																		<p>B <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>G <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	
																		<p>C <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>H <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	
																		<p>D <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>J <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	
																		<p>E <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>K <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	

5 Quel que soit votre choix, **datez et signez** ici.

6 Inscrivez ici vos **nom, prénom et adresse** ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, vous ne pouvez retourner une formule portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.

6.4 Si vous souhaitez céder vos actions (i) après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et (ii) avant l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **avant le mardi 26 septembre 2017**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifient à Société Générale Securities Services ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **après le mardi 26 septembre 2017**, à zéro heure (heure de Paris), elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

6.5 Autres informations

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : marie-laure.becquart@rothschild.com, et parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le dimanche 3 septembre 2017 à minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R. 225-71 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mardi 26 septembre 2017 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société (www.rothschildandco.com), conformément aux dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 22 septembre 2017 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions au Gérant par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris). Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Documents tenus à disposition

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris), et seront consultables sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations Investisseurs » / « Actionnaires » / « Assemblée générale ») à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit au plus tard le jeudi 7 septembre 2017, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

7. Table de concordance

Documents mis à la disposition des actionnaires

Cette table de référence permet à l'actionnaire d'avoir un aperçu de l'ensemble des documents et informations mis à sa disposition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et de s'y référer lorsque ceux-ci font l'objet d'un renvoi dans le présent Document d'Assemblée générale.

Référence	Disponibilité	Pages
ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS		
Ordre du jour	Document d'Assemblée	4 à 5
Projets de résolutions proposés par le Gérant	Document d'Assemblée	6 à 25
DOCUMENTS COMPTABLES		
Comptes sociaux de l'exercice 2016/2017	Rapport Annuel	187 à 200
Comptes consolidés de l'exercice 2016/2017	Rapport Annuel	122 à 186
Tableau d'affectation des résultats de l'exercice 2016/2017	Rapport Annuel	54
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Rapport Annuel	53
ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE		
Informations relatives au Gérant	Rapport Annuel	73 à 74
Informations relatives au Conseil de surveillance et aux membres du Conseil de surveillance	Rapport Annuel	75 à 94
Informations relatives à la personne dont la nomination au Conseil de surveillance est proposée par le Gérant	Document d'Assemblée	26
Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement de mandat est proposé par le Gérant	Document d'Assemblée	27 à 28
Informations sur les éléments de rémunération due ou attribuée au Gérant, au Président du Gérant, et au Président du Conseil de surveillance	Rapport Annuel Document d'Assemblée	92 à 94 14 à 15
RAPPORT DES ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE		
Rapport du Gérant sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs)	Document d'Assemblée	6 à 25
Rapport de gestion du Gérant sur les opérations de l'exercice 2016/2017	Rapport Annuel	50 à 119
Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'action	Rapport Annuel Document d'Assemblée	60 à 62 29
Rapport du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions	Document d'Assemblée	30 à 32
Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Rapport Annuel	75 à 102
Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	Rapport Annuel	96 à 102
COMMISSAIRES AUX COMPTES		
Informations relatives aux Commissaires aux comptes de la Société	Rapport Annuel	95
Honoraires des Commissaires aux comptes	Rapport Annuel	175
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2016/2017	Rapport Annuel	201
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2016/2017	Rapport Annuel	186
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	Document d'Assemblée	33 à 34
Rapport des Commissaires aux comptes sur les émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservés aux cadres et salariés	Document d'Assemblée	35
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Document d'Assemblée	36
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	Rapport Annuel	103
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIETALES		
Informations environnementales, sociales et sociétales du Groupe en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	Rapport Annuel	104 à 117
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales	Rapport Annuel	118 à 119
INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 SEPTEMBRE 2017		
Avis préalable de réunion (<i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i>)	Site internet	-
Avis de convocation (<i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i>)	Site internet	-
Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis préalable	Site internet	-

Référence	Disponibilité	Pages
Modalités de participation à l'Assemblée générale	Document d'Assemblée	38 à 41
Formulaire de vote	Site internet	-
Demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites	Document d'Assemblée	41
Formulaire de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce	Document d'Assemblée	-
AUTRES DOCUMENTS		
Statuts de la Société	Site internet	-
Attestation relatives aux rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la société	Consultation au siège social	-
Attestation relative aux sommes ouvrant droit aux réductions d'impôt visées aux paragraphes (1) et (4) de l'article 238 bis du Code général des impôts	Consultation au siège social	-
Liste des actionnaires inscrits au nominative arrêtée au 16 ^{ème} jour précédant l'Assemblée générale	Consultation au siège social	-

8. Demande d'envoi de documents et de renseignements



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
VISES A L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE⁽¹⁾
CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 28 SEPTEMBRE 2017

A adresser à :
Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e) :

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville:

Propriétaire deactions nominatives

Et/ou de.....actions au porteur inscrites en compte chez⁽²⁾

de la société Rothschild & Co, reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2017 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2017 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Fait à le 2017

Signature

1. Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessus, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.
En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent, par une demande unique obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

2. Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



Notes

A series of horizontal dashed lines for taking notes.

Notes

A series of horizontal dashed lines for taking notes.

A propos de Rothschild & Co

Rothschild & Co propose des conseils indépendants pour des opérations de fusion/acquisition, de stratégie et de financement, ainsi que des solutions d'investissement et de gestion du patrimoine aux grandes institutions, aux familles, aux particuliers et aux gouvernements partout dans le monde. Avec près de 3 400 spécialistes du service financier sur le terrain dans plus de 40 pays, nos équipes offrent une vision mondiale unique. Rothschild & Co est un groupe indépendant, contrôlé par des actionnaires familiaux au centre des marchés financiers mondiaux depuis plus de 200 ans.

Rothschild & Co est une société en commandite par actions (SCA) de droit français, cotée sur Euronext à Paris, Compartiment A, au capital de 154 645 024 €, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 302 519 228. Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris, France.

Pour plus d'informations :

Relations investisseurs

Marie-Laure Becquart
Tel.: +33 (0)1 40 74 65 26
marie-laure.becquart@rothschild.com

Communication

Caroline Nico
Tel.: +33 (0)1 40 74 43 44
caroline.nico@rothschild.com

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites internet du Groupe :
www.rothschildandco.com, www.rothschild.com

